

# SENTIERS COMTADINS

Association loi de 1901

Adhérente FFRandonnée n° 2266

Siège social : Maison du Citoyen et de la Vie Associative 35 Rue du Collège CARPENTRAS

## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 19 Novembre 2022

- 1) L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion à l'Association « Sentiers Comtadins » implique l'acceptation du présent règlement.
- 2) La personne animant les randonnées est volontaire et bénévole. Elle est une pratiquante expérimentée et reconnue comme telle par les responsables de l'Association.
- 3) L'animateur/l'animatrice/qui propose des randonnées se conforme aux indications données par le responsable de la commission « randonnées » pour qu'elles puissent être annoncées dans le programme trimestriel consultable sur le site Internet de l'Association. Il/elle/ doit notamment préciser l'estimation de leur longueur, de leur dénivelé positif total, de leur difficulté (par un code prédéfini allant de 1 à 4 ou par l'indice IBP) et indiquer si elles comportent d'éventuelles difficultés particulières (à pics rocheux, échelles,...)
- 4) Ne peuvent participer à une randonnée proposée par l'Association que les adhérents à jour de leur licence.
- 5) Toute personne participant à une randonnée le fait en connaissance de sa difficulté. A elle d'apprécier si sa condition physique le lui permet et il est de sa responsabilité de venir avec l'équipement adapté et une provision d'eau suffisante.
- 6) Une personne non adhérente se présentant au départ d'une randonnée pour faire un essai (l'assurance de la Fédération couvre deux essais pour une même personne) doit se présenter à l'animateur/l'animatrice/, qui doit lui indiquer les caractéristiques de la randonnée et ses dangers particuliers. A cette personne d'apprécier sa capacité à participer à cette randonnée ; l'animateur/l'animatrice/, pour sa part, peut refuser sa participation si/il/elle/ juge son équipement mal adapté.
- 7) Afin de ne pas courir le risque qu'un-e attardé-e ne s'égare, l'animateur/l'animatrice/ doit se faire seconder par un-e serre-file dès que la taille du groupe dépasse 15 personnes. Le randonneur/la randonneuse/qui accepte cette responsabilité s'assure que personne ne se trouve derrière lui/elle. Il/elle/ ne peut se dégager de cette responsabilité que si/il/elle/ en prévient l'animateur ou l'animatrice.
- 8) L'animateur/l'animatrice/ peut refuser la participation de toute personne si/il/elle/estime que son équipement est incompatible avec la difficulté de la randonnée dont il/elle/a la responsabilité.

- 9) L'animateur/l'animatrice/étant responsable du bon déroulement de la randonnée, chacun doit respecter ses consignes. Qui s'y refuse ou adopte un comportement qui risque de mettre en danger la sécurité du groupe commet une faute qui, répétée, peut conduire à la radiation comme membre de l'Association. Qui marche en avant du groupe sans y être autorisé le fait alors sous sa propre responsabilité ; celles de l'animateur/l'animatrice/ et de l'Association ne sauraient être engagées en cas d'accident.
- 10) En particulier, lorsque la randonnée emprunte une voie de circulation automobile, les randonneurs doivent impérativement marcher sur le même bas côté de la route que l'animateur/l'animatrice.
- 11) Tout enfant mineur ne pourra être qu'exceptionnellement admis en randonnée et uniquement accompagné et sous la responsabilité d'un parent adhérent de l'Association. Cette faculté est limitée à 2 fois pour le même enfant sauf s'il est assuré au titre de la carte familiale FFRandonnée.
- 12) Le randonneur/la randonneuse/doit en permanence adopter une attitude responsable envers les propriétés privées et l'environnement. Il/elle/ ramène ses ordures. Il/elle/ ne traverse pas les champs cultivés.
- 13) Les chiens ne sont pas acceptés dans les randonnées.
- 14) L'Association peut proposer des séjours auxquels peuvent participer, dans la limite des places disponibles, toutes les personnes adhérentes à jour de leur cotisation. Plusieurs d'entre nos membres ayant contesté de façon récurrente le mode d'inscription en vigueur jusqu'ici (postulants au séjour retenus selon leur ordre chronologique d'inscription dans la limite des places disponibles, les surnuméraires étant mis en liste d'attente) - mode qui aboutissait, selon ces membres, à « favoriser toujours les mêmes comme participants aux séjours », il a donc été décidé, dans la mesure où l'organisateur/l'organisatrice/du séjour est responsable du bon déroulement de celui-ci, de laisser à sa discrétion le choix des participants parmi l'ensemble des postulants (« préinscrits »), dont les noms ne sont pas rendus publics. Refuser un membre préinscrit sans fournir de justification est possible si le Bureau de l'Association en est d'accord. Des places sont réservées pour les postulants n'ayant encore jamais participé à un séjour. La liste des préinscrits est communiquée à l'organisateur/l'organisatrice/ du séjour un mois après l'ouverture des préinscriptions.
- Il importe à tous et toutes, tant à l'organisateur/l'organisatrice/ dans ses responsabilités particulières qu'aux autres membres participants, de faire en sorte que le séjour se déroule dans les meilleures conditions.